RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2005-2006

Commission des biens culturels du Québec

Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2005 2006

Commission des biens culturels du Québec

Québec

Une publication
de la Commission des biens culturels du Québec

Direction de la publication — Suzel Brunel, vice-présidente
Collaboration — Corinne Gustin
Suzanne Turcotte
Jacques Saint-Pierre

Révision linguistique — Services Fortexte inc
Graphisme — Lise Bissonnette
Impression — Transcontinental
Photographies — Pierre Lahoud

Dépôt légal — 2006
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-46686-1
ISSN 1706-8363
© Gouvernement du Québec — 2006

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Commission des biens culturels du Québec.

2007-04133/

TABLE DES **MATIÈRES**

Présentation à la ministre responsable de la Commission des biens culturels du Québec 5

Présentation de la ministre au président de l'Assemblée nationale 7

La Commission des biens culturels du Québec 8

Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 2006 9

Introduction 10

Message du président 11

Rétrospective et perspective 13

Rapport d'activité 17

1. Bilan du rôle d'auteur 17
2. Bilan du rôle de conseiller 24
3. Bilan du rôle d'auditeur 25
4. Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels 27

Crédits alloués et utilisation des ressources 28

Calendrier des réunions plénières au cours de l'exercice 2005-2006 29

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles y afférents 30

ANNEXE 1 :

Résumé de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) 31

ANNEXE 2 :

Biens culturels ayant reçu un avis d'intention ou un statut juridique entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 32

ANNEXE 3 :

Repères historiques 33

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2005-2006. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de l'information d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Mario Dufour

Québec, juin 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, juin 2006

LA COMMISSION DES **BIENS CULTURELS** DU QUÉBEC

LA CRÉATION :

Créée en 1972, la Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques qui existait depuis 1922.

LA STRUCTURE :

La Commission relève de la ministre de la Culture et des Communications. Elle est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

LA MISSION :

La Commission soutient la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec.

LE RÔLE :

La Commission a un rôle d'organisme consultatif qui s'articule autour de trois fonctions, soit celles d'aviseur, de conseiller et d'auditeur. Elle avise et conseille la ministre au regard de la *Loi sur les biens culturels* et de la *Loi sur les archives*. Elle entend des individus ou des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations.

LA VISION :

La Commission se veut le promoteur d'un patrimoine dynamique, respectueux des cultures qui le façonnent et catalyseur de l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

LE CONTEXTE DE FONCTIONNEMENT :

La Commission :

- assiste et collabore à l'évolution des grands courants de pensée patrimoniale au XXI[e] siècle ;
- entreprend des études qui s'appuient sur des recherches menées sur le plan international en matière d'identification et de préservation du patrimoine ;
- dresse un état de la situation au Québec afin d'adapter les principes reconnus internationalement à la réalité québécoise ;
- diffuse largement ses publications afin de sensibiliser le plus grand nombre à la compréhension et à la protection du patrimoine national.

Ainsi la Commission est-elle un lieu d'expertise multidisciplinaire en lien continu avec la population.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC AU 31 MARS 2006

MARIO DUFOUR, theologien
Président de la Commission depuis mars 2005

MARTIN BOUFFARD, avocat
Membre du Barreau
Pothier Delisle Société d'avocats
Québec
Siège à la Commission depuis 2001

ANNE CARRIER, architecte
Présidente du cabinet
Anne Carrier architectes, (depuis 2001)
Siège à la Commission depuis 2001

MEHDI GHAFOURI, architecte
Consultant et professeur, Montréal
Siège à la Commission depuis 1992

MICHÈLE PARADIS, ethnomusicologue
Siège à la Commission depuis 2001

SUZEL BRUNEL, communicatrice
Vice-présidente de la Commission depuis 2000

JEAN BROWN, c. a.
Associé chez Laberge Lafleur
Québec
Siège à la Commission depuis 2001

CLAUDE DUBÉ, architecte, urbaniste et professeur
Titulaire de la chaire UNESCO en patrimoine
Adjoint au vice-recteur, Université Laval
Président, Comité d'aménagement et de mise en œuvre de l'Université Laval
Siège à la Commission depuis 1992

CHRISTIANE HUOT, archiviste
Directrice du Service des archives et de gestion des documents, Université du Québec à Montréal
Siège à la Commission depuis 1992

FRANCE VANLAETHEM, diplômée architecte, Ph. D.
Directrice du DESS en architecture moderne et patrimoine à l'Université du Québec à Montréal
Siège à la Commission depuis 2001

INTRODUCTION

Le rapport annuel de gestion 2005-2006 de la Commission des biens culturels du Québec rend compte des réalisations de l'année écoulée en fonction du triple rôle de la Commission : donner des avis, conseiller la ministre de la Culture et des Communications et entendre les requêtes des individus ou des groupes intéressés par la conservation des biens culturels.

Examen rétrospectif, le rapport annuel permet de faire le point sur l'état d'avancement des travaux annoncés dans la planification stratégique. Regard perspectif, il offre une réflexion plus large sur la mission de l'organisme : soutenir la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec.

Les membres de la Commission proviennent de plusieurs régions et tendent à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine. Cette diversification donne accès aux opinions et suggestions des différents milieux auxquels les commissaires sont associés par leur profession ou par leurs activités. Ils se distinguent également par leur formation et possèdent des compétences diversifiées qui permettent une analyse globale des dossiers. Cette composition basée sur une démocratie de participation fait de la Commission un lieu critique de réflexion, représentatif des besoins du milieu et attentif aux opinions des individus et des groupes. Y sont représentés les milieux universitaire, scolaire, professionnel, associatif, institutionnel et l'entreprise privée.

Dotée par sa loi constitutive d'une structure volontairement légère, la Commission est en mesure de réagir rapidement aux demandes de la ministre et des citoyens. Son indépendance de fonctionnement fait en sorte qu'elle offre un point de vue rigoureux qui se situe en dehors des contraintes administratives et des enjeux politiques.

En définitive, la Commission des biens culturels du Québec offre une permanence institutionnelle qui lui assure une vision à long terme du rôle de l'État en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

MESSAGE DU **PRÉSIDENT**

Une première année à la barre de la Commission des biens culturels du Québec m'a permis de faire un tour de piste dans le monde effervescent du patrimoine. Cette effervescence a été stimulée, entre autres, par certains événements importants :

- L'adoption par l'UNESCO de la Convention sur la diversité culturelle. Il faut noter que le Québec a été le premier gouvernement à l'adopter par un vote unanime de l'Assemblée nationale le 10 novembre dernier.
- La Déclaration de Xi'an, adoptée en Chine par la 15e Assemblée générale de l'ICOMOS le 21 octobre 2005, et le Mémorandum de Vienne « Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine » qui s'est tenu à Vienne (Autriche), du 12 au 14 mai 2005.
- La Commission parlementaire de la culture qui, dans un mandat d'initiative, a lancé une vaste consultation publique sur l'avenir du patrimoine religieux au Québec.
- Le Colloque international « Quel avenir pour quelles églises ? » tenu à Montréal en octobre 2005.
- Enfin, le dernier budget du ministre des Finances qui fait une place importante à la conservation du patrimoine avec l'annonce d'un programme comportant des engagements de neuf millions de dollars sur trois ans pour la conservation et l'entretien d'aires protégées.

Une année faste pour le patrimoine, marquée par une préoccupation accrue et générale au sujet des ensembles conventuels. Qu'on pense aux débats entourant l'avenir du Monastère des Carmélites de Montréal ou celui des grands domaines de l'arrondissement historique de Sillery dans la Ville de Québec et on comprend combien ces questions intéressent l'ensemble de la population.

Dans l'exercice de notre mandat, nous avons, à maintes reprises au cours de l'année, accordé une attention respectueuse aux groupes et aux personnes qui se sont exprimés sur des aspects relevant de la *Loi sur les biens culturels* ou de la *Loi sur les archives*. Nous avons proposé à la ministre des pistes de solution structurantes pour l'avenir du patrimoine, dans une approche humaniste qui tient compte des premiers intéressés, à savoir les membres de la collectivité.

Nous serons appelés, dans les prochains mois, à donner notre avis à la suite du dépôt du rapport de la Commission de la culture. On ne peut envisager le devenir du patrimoine sans prendre en compte les femmes et les hommes qui l'ont bâti, protégé, mis en valeur et qui, aujourd'hui, se préparent à le léguer

comme un trésor aux générations montantes. Cet héritage structure les bases de notre culture singulière en Amérique. Nous avons un devoir de mémoire envers les générations passées.

La petite équipe de la CBCQ y consacre intelligence éclairée et passion intense pour défendre et mettre en valeur les biens culturels dans toutes leurs composantes.

Je tiens à remercier la vice-présidente, M^me^ Suzel Brunel, pour sa grande rigueur intellectuelle et son souci du travail bien fait, ainsi que nos collaboratrices immédiates, M^mes^ Corinne Gustin et Suzanne Turcotte.

Ma reconnaissance va aussi à tous les membres de la Commission qui, avec assiduité, travail et rigueur, font de la CBCQ un haut lieu de recherche fondamentale en matière de patrimoine.

Merci à nos consultants-chercheurs qui nous ont assistés dans notre mission d'enrichissement des connaissances.

Merci à M^me^ Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, pour sa confiance renouvelée.

Merci à toutes les personnes préoccupées par la sauvegarde du patrimoine. Elles sont comme les sentinelles qui éveillent la population à la valeur de son héritage collectif.

À toutes ces personnes qui ont forgé le paysage humanisé du Québec, à toutes ces personnes qui ont contribué à enrichir la collection nationale des biens culturels du Québec, merci.

Le président,

Mario Dufour

Rétrospective 2005-2006

L'année 2005-2006 a été marquée par deux décisions très importantes pour la CBCQ.

Le 2 novembre 2005, le Conseil des ministres entérinait la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications de renouveler pour trois ans le mandat de M^me^ Suzel Brunel comme membre et vice-présidente de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ). À titre de vice-présidente, M^me^ Brunel agit comme secrétaire de tous les comités, produit le plan stratégique, dirige les recherches et les publications et gère les travaux de la Commission. M^me^ Brunel s'acquitte de ses responsabilités avec passion, rigueur et professionnalisme depuis novembre 2000.

Le 15 décembre 2005, le Conseil des ministres approuvait le plan stratégique 2005-2008 de la CBCQ. On en trouvera les points saillants pour la prochaine année sous la rubrique « Perspective 2006-2007 ».

Également en décembre 2005, les membres de la CBCQ ratifiaient la *Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux*, adoptée le 21 octobre précédent par les participants à l'assemblée générale de l'ICOMOS réunis à Xi'an (Chine). La CBCQ s'est engagée à adapter les prescriptions de cette déclaration au contexte québécois. Conséquemment, la position officielle que la CBCQ transmettait, le 16 janvier 2002, à la ministre d'État à la Culture et aux Communications d'alors, M^me^ Diane Lemieux, a été révisée pour tenir compte des nouveaux enjeux reconnus. On y parle de « contexte » plutôt que d'« aire de protection » et on distingue les « significations attribuées » des « valeurs définies ». Attribuées au fil du temps, ces significations proviennent des dimensions sociales, spirituelles, historiques, esthétiques et des relations avec le milieu physique et visuel.

L'année 2005-2006 a vu l'achèvement de plusieurs publications, dont la liste témoigne de l'importance de la contribution de la Commission des biens culturels à l'enrichissement des connaissances.

Publications

La Commission a poursuivi le programme de recherche fondamentale annoncé dans son plan stratégique. Certaines des publications qui en découlent sont déjà accessibles dans son site Internet (www.cbcq.gouv.qc.ca) et sur demande. Quant aux autres, elles paraîtront au cours des prochains mois. En voici les titres (l'astérisque indique les ouvrages réalisés en collaboration avec la Direction du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications) :

- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Charlesbourg**, avril 2005
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Trois-Rivières**, avril 2005
- *Abrégé de l'Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**, septembre 2005
- *Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien ? Un document de réflexion sur le patrimoine moderne*, octobre 2005
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**, décembre 2005
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Québec**, juillet 2006
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement naturel de Percé**, août 2006
- *Les patrimoine et paysage agricoles de l'île d'Orléans*, en collaboration avec la MRC de L'Île-d'Orléans, juillet 2006

Ces différentes études illustrent de façon éloquente la diversité des champs d'intérêt de la Commission et sa volonté d'appuyer ses recommandations sur des assises solides. Ainsi, les études de caractérisation visent à produire des synthèses historiques et à reconnaître les traces tangibles, les traits dominants caractéristiques qui subsistent de cette histoire afin de fournir un cadre de référence qui servira à la préparation d'un cadre de gestion.

La façon de travailler de la Commission a fait ses preuves. Les recherches sont confiées à des spécialistes choisis pour leurs compétences dans un domaine précis. La Commission s'assure que ces experts s'acquittent de leur tâche avec toute la rigueur qu'impose la méthode scientifique, tout en gardant à l'esprit que le résultat final doit nourrir la réflexion et fournir un cadre de référence adapté à la réalité québécoise.

Nouveaux comités

Quatre nouveaux comités ont été formés en 2005-2006 ; ils poursuivront leurs travaux au cours de la prochaine année.

Le patrimoine moderne

Comme suite au rapport final sur le patrimoine moderne, déposé en septembre 2005, la CBCQ a présidé à la formation d'un comité sur la question, qui regroupe des représentants de la Direction du patrimoine et de la Direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications. L'objectif est de créer un modèle pour l'élaboration de critères d'évaluation et d'intervention adaptés à ce patrimoine récent (1945 à 1975), dont la gestion pose des problèmes particuliers.

Les arrondissements historiques de la ville de Québec

À la veille des célébrations du 400e anniversaire de fondation de Québec, la CBCQ croit opportun d'insister sur les valeurs patrimoniales exceptionnelles que renferme la ville et sur la responsabilité de tous ses citoyennes et citoyens de les comprendre, de les mettre en valeur et enfin de les transmettre aux générations futures. Pour ce faire, la CBCQ réalise, en collaboration avec la Direction de la Capitale-Nationale du ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Québec, une série de fiches illustrées destinées au grand public pour chacun des quatre arrondissements historiques de la ville, soit ceux de Sillery, de Beauport, de Charlesbourg et de Québec. En 2003, la CBCQ a déjà produit un tel outil de sensibilisation pour l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans, et ses impacts positifs sont toujours tangibles.

Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

La Commission a été appelée à faire partie du comité de suivi d'un projet pilote portant sur l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, dans le cadre de la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Outre la vice-présidente de la CBCQ, ce comité est formé de représentants de la Direction du patrimoine et de la Direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Montréal et de Parcs Canada. La CBCQ est d'autant plus intéressée par le projet qu'il s'inscrit dans le prolongement de l'étude de caractérisation de l'arrondissement publiée durant l'année.

L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Enfin, le président de la Commission siège à titre d'observateur à la Table de concertation du Mont-Royal. Mise sur pied après l'adoption par le gouvernement du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, la Table vise à établir des consensus sur l'accessibilité, la protection et la mise en valeur de l'arrondissement afin d'assurer une gestion harmonieuse de ce territoire à la fois urbain et naturel.

Perspective 2006-2007

Conformément à son plan stratégique 2005-2008, la Commission travaillera à l'atteinte des objectifs qu'elle s'est donnés.

L'enrichissement des connaissances

En s'appuyant sur les grands courants de pensée à l'échelle internationale, la CBCQ poursuivra la traduction des principes reconnus en matière de conservation du patrimoine en cadres de référence adaptés à la réalité québécoise.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Commission s'intéressera, entre autres, aux questions suivantes :

- les nouveaux matériaux et leur adéquation aux bâtiments patrimoniaux
- l'appropriation et la préservation du patrimoine par le milieu
- les critères d'intervention sur le patrimoine moderne
- le patrimoine agricole à l'ère de l'industrialisation de l'agriculture
- le bâtiment patrimonial dans son contexte

De plus, la CBCQ souhaite mettre à jour ses recherches antérieures portant sur les patrimoines industriel et maritime.

Le renforcement des liens avec le réseau du patrimoine, aux niveaux national et international

Pour ce faire, la Commission veut contribuer à la consolidation et au développement des acquis en région, augmenter le nombre d'auditions auprès de groupes et de citoyens concernés par la *Loi sur les biens culturels* ou la *Loi sur les archives* et former des comités de réflexion impliquant les spécialistes du domaine du patrimoine afin d'enrichir les points de vue mutuels.

La diffusion des connaissances

Au cours de l'année 2006-2007, la CBCQ entend poursuivre sa collaboration à l'inscription de la collection nationale des biens culturels au *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*, évaluer la contribution de son site Internet à l'atteinte de ses objectifs de diffusion et augmenter le lectorat de ses études en les présentant sur diverses tribunes.

Toutes les activités de la Commission continueront d'être inspirées de ces trois objectifs fondamentaux, qu'il s'agisse de la formulation d'avis comme suite aux demandes de permis, de délibérations en plénière et de ses recommandations à la ministre de la Culture et des Communications.

1. Bilan du rôle d'aviseur

Inspirés par une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis que présente la Commission des biens culturels du Québec à la ministre de la Culture et des Communications portent sur des questions précises prévues dans la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) et dans la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1). En même temps, la ministre peut demander à la Commission un avis sur toute question qui la préoccupe en matière de patrimoine.

La Commission fournit notamment des avis pour l'attribution d'un statut juridique (reconnaissance, classement, délimitation d'une aire de protection, création d'un arrondissement historique), l'aliénation d'un bien classé appartenant au domaine public, les demandes de permis et de contribution ou de subvention, la délivrance de permis de recherche archéologique, la restauration de biens culturels, la gestion des archives et enfin les demandes d'exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels. Elle peut aussi se prononcer sur des protocoles d'entente convenus entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités ou les municipalités régionales de comté.

1.1 Recommandations concernant l'attribution d'un statut juridique

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Commission a eu à se prononcer sur sept demandes de régularisation d'inscription au *Registre des biens culturels* et sur cinq demandes de déclassement de biens culturels disparus ou détruits.

En ce qui concerne l'attribution de statuts juridiques, la Commission a reçu sept demandes qu'elle a analysées en séances plénières. Les recommandations de la Commission sont données ici en ce qui concerne les dossiers pour lesquels la décision de la ministre, conforme à la recommandation de la Commission ou non, était connue au 31 mars 2006.

Recommandation 05-08
Monument Jacques-De Lesseps, Gaspé
Procès-verbal du 19 mai 2005

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

- qu'un avis d'intention de classement à titre de « site historique » de la Pointe Sud de l'entrée du bassin de Gaspé soit émis, conformément à la définition

que donne la *Loi sur les biens culturels* : « un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques » ;

- que des recherches historiques et archéologiques soient réalisées afin de connaître les occupations du site et de préciser ses valeurs patrimoniales ;
- que l'avis d'intention de classement du site fasse mention de la présence du monument à Jacques-De Lesseps et que l'information qui le décrit soit précise et exacte.

Recommandation sur avis d'intention de classement
Monastère des Carmélites, Montréal
Procès-verbal du 3 mai 2005

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

- que l'avis d'intention de classement se limite, pour l'instant, au classement du site sous la désignation « Le site historique du Carmel de Montréal » ;
- que des critères spécifiques soient formulés comme suite à l'avis d'intention, afin d'évaluer de façon objective les projets de recyclage du site et de ses composantes patrimoniales ;
- que la désignation des bâtiments comme « monument historique » soit réévaluée avant l'échéance de l'avis d'intention.

Recommandation 05-09
Domaine Cataraqui
Procès-verbal du 21 juin 2005

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

Le classement, à titre de monument historique, du bâtiment principal sous la désignation Villa Cataraqui et le classement à titre de site historique de l'ensemble composé des autres bâtiments et du parc aménagé décrit dans la demande d'avis, à l'exception de l'intérieur de la Maison Michel-Sarrazin, sous la désignation Site historique du domaine Cataraqui.

Recommandation 05-11
Maison Beaumont-Lefebvre, Québec
Procès-verbal du 21 juin 2005

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

Qu'un avis de reconnaissance soit émis pour la maison Beaumont-Lefebvre de Québec.

Recommandation 05-15
Avis sur un avis d'intention de classement des Galets de Natashquan
Procès-verbal du 12 juillet 2005

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

L'émission d'un avis d'intention de classement des Galets de Natashquan, sous cette désignation, pour leurs valeurs ethnologique et historique. La Commission recommande également que la menace d'ensablement du site soit traitée en toute priorité et que des mesures adéquates soient prises pour y remédier.

Recommandation 05-17
Les Galets de Natashquan
Procès-verbal des 12 et 13 octobre 2005

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

Le classement des Galets de Natashquan sous cette désignation, pour les motifs invoqués et selon le périmètre défini dans l'avis d'intention de classement daté du 23 juin 2005.

Recommandation 05-18
La collection Anne-Marie Sioui
et la collection de la Maison-Tsawenhohi, Loretteville
Procès-verbal des 12 et 13 octobre 2005

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

Le classement de la collection Anne-Marie Sioui et de la collection de la Maison-Tsawenhohi sous ces désignations, à titre de biens historiques.

Recommandation 06-02
Procès-verbal du 18 janvier 2006
Pont Ducharme, La Bostonnais

La Commission des biens culturels du Québec recommande à l'unanimité :

Le classement à titre de monument historique du pont Ducharme, sous cette désignation.

1.2 Demandes de permis et de contribution ou de subvention concernant les biens culturels protégés

Les demandes de permis et de contribution ou de subvention pour des travaux touchant les biens culturels protégés par un statut juridique, et qui sont présentées à la Commission des biens culturels, sont examinées en son nom par le comité des avis. Ce comité est constitué d'au moins trois membres, dont le président et deux autres commissaires désignés par la Commission. Le comité des avis siège à Montréal et à Québec.

Pour l'exercice financier 2005-2006, ce comité était présidé par M. Mario Dufour, président. Les autres membres des comités des avis sont M^me^ Suzel Brunel, vice-présidente, M. Mehdi Ghafouri, architecte, pour les dossiers présentés à Montréal – M. Ghafouri siégeait également au comité de Québec du 1^er^ avril au 29 septembre 2005 – et M^me^ Anne Carrier, architecte, pour les dossiers soumis à Québec. M^me^ Joances Beaudet, consultante en urbanisme et en aménagement, a participé également aux réunions du comité des avis de Québec du 1^er^ avril au 2 août 2005.

Au cours de l'année 2005-2006, le comité a examiné 512 demandes de permis (contre 470 au cours de l'exercice précédent) et 8 demandes de contribution et de subvention (contre 25 au cours de l'exercice précédent).

1.3 Demandes de permis de recherche archéologique

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le comité des avis analyse aussi les demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la ministre en vertu de l'article 35 de la loi. Pour l'étude de ces dossiers, le comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Jacques Guimont.

Au cours de l'année, le comité a examiné 76 demandes de permis de recherche archéologique (contre 125 au cours de l'exercice précédent).

1.4 Restauration des biens mobiliers

Le rôle du comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec (CCQ). Lorsque les membres du CCBM estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission des biens culturels du Québec, qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés à la directrice du CCQ.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le CCBM s'est réuni une fois et a étudié 8 dossiers (contre 24 au cours de l'exercice précédent).

1.5 Demandes concernant les archives

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le comité des archives, formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique.

Pour l'exercice financier 2005-2006, le comité était constitué de M. Mario Dufour, président, de M^me^ Suzel Brunel, vice-présidente, de M^me^ Christiane Huot, commissaire et archiviste, et de M^me^ Fabienne Migneault, archiviste.

Le comité des archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la *Loi sur les archives*. Il assume deux mandats dont le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (art. 7.5, par. 3). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le comité des archives répond aux demandes d'avis de la ministre touchant les archives.

Le second mandat du comité des archives est de conseiller la Commission des biens culturels du Québec. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du comité des archives sur des questions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du comité des archives. En somme, le comité possède un pouvoir de recommandation auprès de la Commission.

Pendant l'année, le comité des archives a examiné quatre dossiers (comme au cours de l'exercice précédent) de dépôt de documents inactifs de commission scolaire ou d'ancienne municipalité auprès de services d'archives privées agréés. Le comité a également été appelé à se prononcer sur des modifications au recueil des règles de conservation des établissements de la santé et des services sociaux. De plus, il s'est prononcé sur les règles de conservation des documents et des archives des cours municipales du Québec.

1.6 Ratification d'ententes entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités ou les municipalités régionales de comté

En vertu de l'article 51f de la *Loi sur les biens culturels*, la ministre peut, après avoir pris l'avis de la Commission, conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g, conclure des ententes en vue de l'application de la loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine.

Au cours de l'année 2005-2006, quatre protocoles d'entente ont été soumis à la Commission des biens culturels du Québec (aucun au cours de l'exercice précédent).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DES COMITÉS AVISEURS

Du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

Permis (art. 17, 31, 32, 48, 49, 50)	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis	Autres*	Total
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	1	1	1		3
Bas-Saint-Laurent	2		1		3
Capitale-Nationale	164	66	38	11	279
Chaudière-Appalaches	11	1	2		14
Côte-Nord					
Estrie	2				2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	54	1	6		61
Laval, Laurentides, Lanaudière et Outaouais	9	1			10
Mauricie–Centre-du-Québec			1		1
Montérégie	45	3	3	3	54
Montréal	88	16	5	4	113
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2				2
Total	378	89	57	18	542

Permis et subventions (art. 51)	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis	Autres*	Total
Capitale-Nationale	7	1			8
Estrie					
Mauricie–Centre-du-Québec					
Total	7	1			8

Permis de recherche archéologique (art. 35)	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis	Autres*	Total
Est du Québec	35	1		3	39
Ouest du Québec	31			1	32
Nord-du-Québec	5				5
Total	71	1		4	76

Restauration de biens mobiliers	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis	Autres	Total
	1				1
Total	1				1

Archives	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis	Autres	Total
	4				4
Total	4				4

* Demandes de permis pour lesquelles l'avis de la Commission des biens culturels du Québec n'était plus nécessaire, les travaux étant déjà en cours au moment de la demande de permis, dans certains cas en raison d'urgences justifiées.

2. Bilan du rôle de conseiller

La Commission des biens culturels du Québec peut faire à la ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation de biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* et à la gestion des archives publiques et privées auxquelles on fait référence dans la *Loi sur les archives*.

Pour bien remplir cette fonction, et conformément à son plan stratégique, la Commission a poursuivi cette année ses travaux visant l'approfondissement des connaissances sur plusieurs sujets complexes. Certaines recherches ont été terminées au cours de l'exercice financier couvert par le présent rapport ; elles ont fait ou feront incessamment l'objet de publications. D'autres recherches seront poursuivies et terminées au cours des prochains mois.

La Commission entreprend de telles recherches pour répondre à des besoins précis qui se manifestent dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de ses propres besoins en information ou de ceux qu'elle perçoit chez les différents intervenants en patrimoine. Rappelons que la Commission s'est donné pour objectif, entre autres, de faire progresser les connaissances et de sensibiliser la clientèle. Voici la liste des recherches terminées au cours de l'exercice 2005-2006 :

Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien ?

Amorcée il y a deux ans, la réflexion de la Commission en matière de patrimoine moderne a fait l'objet d'une publication au cours de l'exercice 2005-2006. Le rapport final, déposé en septembre 2005, explore les diverses appellations et définitions qu'on accorde à ce patrimoine et les problèmes particuliers que pose sa conservation. L'étude propose des pistes pour la définition de critères d'évaluation et d'intervention adaptés qui seront précisés dans une deuxième étape.

Études de caractérisation des arrondissements historiques

Fidèle aux objectifs qu'elle s'est donnés d'enrichir les connaissances et de sensibiliser la clientèle, la Commission a conçu une démarche en trois temps afin de mieux connaître, gérer et faire connaître les caractéristiques patrimoniales des arrondissements protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Le Québec compte neuf arrondissements historiques, trois arrondissements naturels et un arrondissement historique et naturel.

Au cours de la période 2005-2006, la Commission a publié les études de caractérisation des

arrondissements historiques de Trois-Rivières et de Charlesbourg ainsi que de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. La publication de cette dernière étude a été précédée de la diffusion d'un abrégé qui a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Table de concertation du Mont-Royal. Cette première étape de la démarche vise à relever les traces toujours perceptibles de l'évolution historique du territoire, qu'il est nécessaire de conserver et de mettre en valeur.

La deuxième étape consiste en la conception d'outils de gestion et la définition de critères d'intervention cohérents en fonction des caractéristiques patrimoniales.

Enfin, la dernière étape de la démarche conçue par la Commission prévoit la diffusion d'un outil de sensibilisation qui s'adresse aux résidents actuels et futurs de ces arrondissements.

Rappelons que deux groupes de travail ont vu le jour en mars 2006 afin d'assurer que ces étapes 2 et 3 soient entreprises en ce qui concerne les quatre arrondissements de la ville de Québec.

3. Bilan du rôle d'auditeur

La Commission des biens culturels du Québec possède, en vertu de l'article 7.6, paragraphe 2, de la *Loi sur les biens culturels*, un mandat d'audition qu'elle remplit de diverses façons. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de ce qu'elle a entendu et des principes de sauvegarde patrimoniale reconnus.

Le comité d'audition est formé d'un minimum de trois membres. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à y participer.

Au cours de l'année 2005-2006, la Commission a tenu 12 auditions privées (contre 14 au cours de l'exercice précédent). Certaines rencontres se sont déroulées conjointement avec celles du comité des avis pour permettre à ce dernier de mieux saisir un problème particulier à la délivrance d'un permis.

3.1 Les colloques, les congrès et les rencontres

Cette année, la présence de la Commission s'est accrue aux niveaux international et national, conformément à son objectif d'élargir la portée de ses recherches. De façon générale, le président se fait un devoir d'assister à un maximum de rencontres où

sont discutées des questions en lien avec les préoccupations de la Commission des biens culturels du Québec.

Colloque international

Le président et M^me^ France Vanlaethem, membre de la CBCQ, ont participé à la conférence internationale de l'Institut national d'histoire de l'art qui s'est tenue à Paris du 31 août au 4 septembre 2005 : *Repenser les limites : l'architecture, le temps et les disciplines*. À cette occasion, le rapport de la Commission *Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien ? Un document de réflexion sur le patrimoine moderne* a été diffusé aux participants.

Mission internationale

Le président a entrepris une mission en France et en Espagne du 5 au 16 septembre 2005 qui lui a permis d'observer des façons de faire dans le recyclage d'ensembles conventuels patrimoniaux, un sujet à l'ordre du jour au Québec.

Congrès et rencontres

L'année 2005 aura été marquée, notamment, par la tenue d'une commission parlementaire itinérante sur l'avenir du patrimoine religieux. Le président a assisté à la plupart des séances qui se sont déroulées dans différentes régions du Québec. Rappelons que la CBCQ sera appelée à analyser le rapport de cette Commission parlementaire et à transmettre un avis à la ministre au cours de l'été 2006.

3.2 Les tournées régionales et les visites de chantiers

Régulièrement, la Commission se déplace en région afin d'évaluer *in situ* le contexte physique et social des biens culturels, pourvus ou non d'un statut juridique. Au cours de l'exercice 2005-2006, elle a effectué les 15 visites suivantes (contre 13 au cours de l'exercice précédent). L'astérisque suivant la mention indique que l'ensemble de la Commission a participé à l'événement.

Juillet	Église Saint-Charles-Borromée, Québec Arrondissement historique de La Prairie Secteur patrimonial de Pointe-Claire Patrimoine de Deschambault
Août	Hôpital Général, Québec Collège de Lévis Chapelle du Bon-Pasteur, Québec
Octobre	Tournée régionale Chaudière-Appalaches*
	Monastère des Carmélites de Montréal
	Tournée régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean

Novembre	Tournée régionale Bas-Saint-Laurent Tournée régionale Trois-Rivières Morrin College, Québec
Janvier	Vieux séminaire de Saint-Sulpice, Montréal
Février	Tournée régionale Montréal*

4. Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels

En vertu de la loi, la Commission doit délivrer les attestations d'exemption fiscale pour l'aliénation de biens culturels à une institution muséale accréditée ou à un centre d'archives privées agréé. Au cours de l'exercice 2005-2006, une demande a été déposée à la Commission (contre 2 au cours de l'exercice précédent).

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION DES RESSOURCES

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels pour l'exercice financier 2005-2006 s'élevaient à 406 924 $.

Utilisation des ressources

Programme 01 – Organismes-conseils et sociétés d'État

Élément 05 – Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement – personnel			265 811 $
01	Traitements		265 811 $
Fonctionnement – autres dépenses			141 113 $
03	Transport et communications	45 498 $	
04	Services professionnels et administratifs	81 731 $	
05	Entretien et réparation	206 $	
06	Location d'équipement	4 294 $	
07	Fournitures et approvisionnement	8 110 $	
08	Matériel et équipement	93 $	
09	Immobilisation	1 181 $	
Total de l'élément 05 du programme 01			**406 924 $**

CALENDRIER DES RÉUNIONS PLÉNIÈRES AU COURS DE L'EXERCICE 2005-2006

En 2005-2006, la Commission a tenu 13 séances plénières :

1er avril 2005	Montréal
3 mai 2005	Conférence téléphonique
19 mai 2005	Québec
juin 2005	Québec
12 juillet 2005	Québec
21 août 2005	Québec
22 septembre 2005	Québec
12 et 13 octobre 2005	Chaudière-Appalaches
17 novembre 2005	Québec
15 décembre 2005	Québec
18 janvier 2006	Québec
février 2006	Correspondance électronique
28 février et 1er mars 2006	Montréal

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES Y AFFÉRENTS

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2005-2006 de la Commission des biens culturels du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Le président,

Mario Dufour

Québec, juin 2006

ANNEXE 1

Résumé de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4)

1922

- Promulgation de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et 1963

Des modifications sont apportées à la loi pour en élargir la portée.

1972

- La *Loi sur les biens culturels* remplace la législation existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985

Des modifications sont apportées à la loi afin de permettre aux municipalités de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine.

Fonctions de la loi :

- Reconnaître et classer des biens culturels dont la conservation présente un intérêt public d'un point de vue esthétique ou historique.
- Décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.
- Décréter « arrondissement naturel » un territoire en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.
- Prévoir l'établissement d'une « aire de protection » autour d'un monument classé.
- Régir la délivrance des permis de recherche archéologique.
- Conférer aux municipalités le privilège de citer un monument situé sur leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Conférer aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Sanctionner toute infraction à la loi.

ANNEXE 2

Biens culturels ayant reçu un avis d'intention ou un statut juridique entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006

Avis d'intention

- Déclassement du mur à l'arrière du presbytère Saint-Cœur-de-Marie, Québec, 17 mars 2005
- Correctifs administratifs, *Registre des biens culturels* :

  Maison Hertel-De La Fresnière, Trois-Rivières, 31 mars 2005

  Maison Paul-Émile-Borduas, Mont-Saint-Hilaire, 31 mars 2005

  Maison du Frère-Moffet, Ville-Marie, 31 mars 2005
- Déclassement du pont Bowman, Bowman et Val-des-Bois, 28 avril 2005
- Déclassement de la forge Asselin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, 28 avril 2005
- Déclassement du hangar de la grange circulaire Damase-Amédée-Dufresne, Austin, 28 avril 2005
- Classement des Galets de Natashquan, 23 juin 2005
- Classement du site historique du Moulin-seigneurial-de-Tonnancour, Pointe-du-Lac, 30 juin 2005
- Classement de la collection Anne-Marie Sioui et de la collection de la Maison-Tsawenhohi, 28 juillet 2005
- Classement de la grange octogonale Adolphe-Gagnon, Saint-Fabien, 1er septembre 2005
- Correctifs administratifs, *Registre des biens culturels* :

  Chapelle de Tadoussac (lots 106-1, 106-2, 106-3 et 106-4), 22 décembre 2005
- Classement du pont Ducharme, La Bostonnais, 15 décembre 2005
- Classement du site Le Carmel de Montréal, 16 février 2006

Avis de classement ou de reconnaissance

- Manoir de la Baronnie-de-Portneuf, 23 juin 2005
- Correctifs administratifs, *Registre des biens culturels* :

  Maison Hertel-De La Fresnière, Trois-Rivières, 1er décembre 2005

  Maison Paul-Émile-Borduas, Mont-Saint-Hilaire, 1er décembre 2005

  Maison du Frère-Moffet, Ville-Marie, 1er décembre 2005

Avis de déclassement ou résiliation

- Terrain de l'école Notre-Dame-des-Victoires, Québec, 31 mars 2005
- École de laiterie de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe, 31 mars 2005
- Maison Brien-Dit-Desrochers, Varennes, 9 juin 2005
- Mur à l'arrière du presbytère Saint-Cœur-de-Marie, Québec, 29 septembre 2005
- Pont Bowman, Bowman et Val-des-Bois, 8 décembre 2005
- Forge Asselin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, 8 décembre 2005
- Hangar à foin de la grange circulaire Damase-Amédée-Dufresne, Austin, 8 décembre 2005
- Chapelle de Tadoussac (lots 106-1, 106-2, 106-3 et 106-4), 9 mars 2006

ANNEXE 3

Repères historiques

1922

Création de la Commission des monuments historiques par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* (12 George V, c. 30), 21 mars.

1922-1930

Mandat d'Adélard Turgeon au poste de premier président de la Commission.

1923-1927

Publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.

1924

Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives par la Commission.

1929

Classement des premiers monuments historiques par la Commission : maison des Jésuites, à Sillery (21 mars) ; château De Ramezay, à Montréal (29 mars) ; église de Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).

1931-1944

Mandat de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.

1934

Début de l'inventaire des œuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.

1935

Adoption de la *Loi sur l'Île d'Orléans*.

1937

Mise sur pied du Service de l'inventaire des œuvres d'art, par Gérard Morisset.

1952

Modification de la loi de 1922 : introduction des notions de « site historique » et d'« aire de protection » ; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument historique (23 janvier).

1955-1968

Mandat de Paul Gouin au poste de président de la Commission.

1960

Classement du premier site historique : place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).

1961

Création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire du poste de ministre (1er avril).

1963

Modification de la *Loi sur les monuments historiques* : introduction de la définition d'« arrondissement historique » (10 juillet).

1963

Déclaration du premier arrondissement historique : Québec (6 novembre).

1963-1965

Déclaration de six nouveaux arrondissements historiques : Montréal, Sillery, Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.

1964

Début du projet de restauration de Place-Royale.

1970

Déclaration de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans (11 mars).

1971-1972

Mandat de Me Roland Bourret au poste de président de la Commission.

1972

Adoption de la nouvelle *Loi sur les biens culturels* : intégration des dispositions concernant les biens et les sites archéologiques ; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).

1972-1978

Mandat de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.

1973

Déclaration du premier arrondissement naturel : Percé (29 août).

1974

Classement du premier site archéologique : site archéologique du Poste-de-Nétagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (23 mai).

1975

Déclaration de l'arrondissement historique de La Prairie (22 juillet).

1978

Modification de la *Loi sur les biens culturels* : le site historique est désormais protégé par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).

1978

Déclaration de l'arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan (15 novembre).

1978-1980

Mandat de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.

1979

Adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.

1980-1983

Mandat de Marcel Junius au poste de président de la Commission.

1981

Déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (6 novembre).

1983-1988

Mandat de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.

1985

Modification de la *Loi sur les biens culturels* : partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (19 juin).

1986

Citation par la Municipalité de Lac-Carré du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station (4 juillet).

1987

Constitution par la Municipalité de North Hatley du premier site du patrimoine (1er juin).

1988-1997

Mandat de Cyril Simard au poste de président de la Commission.

1997-2000

Mandat de Marcel Masse au poste de président de la Commission.

2000-2004

Mandat de Louise Brunelle-Lavoie au poste de présidente de la Commission.

Suzel Brunel est nommée vice-présidente.

ANNEXE 3

2002

Lancement du site Internet de la Commission à l'occasion de l'audition publique sur l'avenir du mont Royal (mai).

2003

Projet de décret de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (17 février).

2004

Suzel Brunel, vice-présidente de la Commission depuis 2000, assure la présidence intérimaire (du 1er octobre 2004 au 7 mars 2005).

2005

Début du mandat de Mario Dufour au poste de président de la Commission (7 mars).

Officialisation du décret constituant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (11 mars).

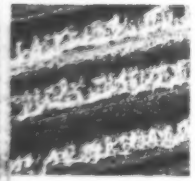

Commission des biens culturels du Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A - Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : **418 643-8378**
Télécopieur : 418 643-8591
Adresse électronique : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : **www.cbcq.gouv.qc.ca**

Commission des biens culturels
Québec